



Modalités d'inscriptions et règlement intérieur

Migennes, le 24 janvier 2025

Pour que le séjour de votre enfant soit agréable et que nous puissions préparer son accueil, il est important pour nous de connaître vos prévisions de fréquentation. Ceci nous permet de mieux gérer :

- Le taux d'encadrement que nous devons absolument respecter.
- Les commandes alimentaires que nous devons gérer au plus juste.
- Les activités et sorties que nous souhaitons qualitatives.

Modalités d'inscription :

Lors de la **première inscription**, il est nécessaire de vous rendre au bureau de l'ACLM pour :

- Remplir la fiche de renseignements famille
- Remplir la fiche sanitaire (fournir des photocopies des vaccinations)

Un bulletin d'inscription est à remplir avant chaque période avec vos prévisions de fréquentation.

- Sur le portail famille : centres-de-loisirs-migennes.portail-defi.net
- Par mail : accueil.aclm@gmail.com en renvoyant le bulletin d'inscription
- Au bureau : 49 rue Pierre Larousse 89400 Migennes

En retour, vous recevrez une facture à régler avant le début du période.

Toute modification (annulation ou ajout de jours) doit être communiquée par mail :

- **Le mercredi qui précède la semaine** d'inscription pour les vacances.
- **Le vendredi qui précède l'inscription** pour les mercredis.

Ces modifications seront soumises à des conditions de disponibilité ou d'organisation (taux d'encadrement suffisant, réservation d'activités, repas...).

Passé ce délai, aucun remboursement ou report de journée n'est possible.

Aucune inscription, modification ou annulation ne pourra se faire par téléphone.

Facturation :

La tarification s'effectue selon le quotient familial.

Vous devez nous fournir :

- Attestation de quotient familial CAF/MSA
- Ou dernier avis d'imposition si vous n'avez pas de QF CAF/MSA

Nous validerons ainsi votre tarif pour l'année qui restera le même pour toute l'année civile en cours.

QF = (revenu fiscal de référence + prestations sociales) / nombre de part /12.

Sans justificatif fourni, la tranche la plus haute vous sera appliquée.

En cas d'absence, la présentation d'un certificat médical vous permettra d'être remboursé

Le paiement de la facture peut se faire par virement, espèce, chèque ou chèque vacances.

ATTENTION : La réception de la facture valide l'inscription. Sans réception de la facture, vous ne pourrez pas considérer l'inscription comme validée.

Pour les enfants de moins de 6 ans, le coût famille peut être déductible des impôts (cf. code général des impôts article 200 quater B).

Possibilité de financement par certains comités d'entreprise (CE).

Quelques règles à respecter :

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du centre de loisirs, d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants, et de promouvoir une ambiance conviviale et respectueuse. Il s'applique à tous les participants, parents, enfants et membres de l'équipe encadrante.

Horaires et Fréquentation

- **Horaires d'ouverture Vacances** : Le centre de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h** L'arrivée au centre de loisirs doit impérativement se faire avant 9h00. Au-delà de cette heure, nous n'accepterons plus l'enfant pour la journée.
- **Horaires d'ouverture Mercredis** : Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 (Migennes) 7h30 (Chenay) à 18h L'arrivée au centre de loisirs doit impérativement se faire avant 9h30. Au-delà de cette heure, nous n'accepterons plus l'enfant pour la journée.
- **Accueil des enfants** : Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un adulte responsable autorisé sur la fiche d'inscription. Les enfants à partir de 6 ans, sans précision de votre part, sont autorisés à rentrer seuls.
- **Retards** : Tout retard doit être signalé par téléphone.
- **Absences** : Toute absence doit être notifiée au centre par mail ou téléphone dans les plus brefs délais.
- **Bus** : Si votre enfant prend le bus, l'arrêt doit être identique pour la semaine, mais il peut être différent entre le matin et le soir. Sans précision de votre part, les enfants à partir de 6 ans sont autorisés à rentrer seuls à la descente du bus.

Conditions d'Admission

- Dossier d'inscription : L'inscription de l'enfant est effective une fois le dossier complet et les factures acquittée.
- Conditions médicales : **Toute condition médicale spécifique doit être signalée dans la fiche sanitaire. Les médicaments doivent être remis avec une ordonnance.**
- **Enfant en situation de handicap** : une situation de handicap doit être signalée, nous fournir un justificatif MDPH et le cas échéant un justificatif indiquant que vous bénéficiez de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Fonctionnement et Règles de vie

- Règles de vie : **Chaque enfant est tenu de respecter les autres participants, le personnel encadrant, le matériel et les locaux. Les comportements violents ou irrespectueux ne seront pas tolérés.** Toute réparation d'une détérioration de quelque nature que ce soit, imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
- Tenue vestimentaire : **Une tenue confortable et adaptée aux activités est recommandée. Les objets de valeur (bijoux, appareils électroniques, etc.) sont déconseillés.**
- Objets interdits : **Les objets dangereux ou inappropriés (couteaux, briquets, etc.) sont strictement interdits.**
- Sanctions : **En cas de non-respect des règles, des sanctions proportionnelles à la gravité des faits seront appliquées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).**

Sécurité

- **Encadrement** : Le personnel encadrant est formé pour garantir la sécurité physique et morale des enfants.
- **Accidents** : En cas d'accident, les parents seront immédiatement informés et les premiers soins prodigués. En cas d'incident léger n'impliquant pas l'intervention des secours sur place mais nécessitant le déplacement de l'enfant aux services d'urgence, les responsables légaux devront se déplacer pour accompagner leur enfant.

Acceptation du Règlement

- **L'inscription de l'enfant vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. L'irrespect de ces règles pourra entraîner l'exclusion du centre de loisirs.**